

LES  
STATUTS REFONDUS

POUR LE

BAS CANADA,

ÉTANT LES

STATUTS PUBLICS ET GÉNÉRAUX,

S'APPLIQUENT EXCLUSIVEMENT À CETTE PARTIE DE LA PROVINCE, TELS QUE RÉVISÉS  
ET REFONDUS PAR LES COMMISSAIRES NOMMÉS POUR CET OBJET.

~~~~~  
Projet soumis à Son Excellence le Gouverneur Général.  
~~~~~



QUÉBEC:

IMPRIMÉS PAR STEWART DERBISHIRE ET GEORGE DESBARATS,  
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ LA REINE.

1860.